



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

DGA PATRIMOINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU SERVICE USINES DE TRAITEMENT ET POSTE

DGA Ressources et relations
aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - LR
N° 2026 - D - 239

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau, au sein du service usines de traitement et poste,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création saisonnière de deux postes d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du cycle de l'eau, service usines de traitement et poste, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le 29/06/2026

Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BLOJOUT

Préfecture le : 07 JUIL. 2026
Publié ou notifié
Le :

08 JUIL. 2026